



**CHAFFOTEAUX
& MAURY**

Chauffe-eau à gaz

catégorie : I 3+

Cet appareil est livré en 2 modèles :

Modèle 1 F : avec robinetterie mélangeuse et distribution d'eau chaude à distance (représentée sur la fig. 1).

Modèle 2 F : pour distribution d'eau chaude à distance seulement (fig. 2).

La référence précise et le numéro de série de l'appareil sont indiqués sur la plaque signalétique placée sur la patte de fixation du mécanisme, située à la partie inférieure arrière du chauffe-eau.

Mise en service

● Circuits d'eau et de gaz :

Vérifiez l'ouverture du robinet d'arrêt d'eau . Ouvrir le détendeur de gaz.

● Allumez la veilleuse :

Tournez le bouton "8" dans le sens de la flèche.

Le déclic de l'allumeur piézo, face au repère « ⚡ » provoque l'allumage de la veilleuse (fig. 1).

● Veilleuse allumée :

Visible par la fenêtre, attendez quelques instants afin d'obtenir l'armement de la sécurité thermique.

BAYARD STAR 5 TS f

Notice d'emploi

Cette notice d'emploi est destinée aux appareils installés en France

Seul un installateur qualifié peut installer, régler et mettre en service cet appareil, en se conformant aux règles de l'art. Notre garantie est subordonnée à cette condition.

L'emploi des chauffe-eau à gaz est régi par la réglementation des appareils domestiques utilisant les gaz. (voir encadré Installation - Sécurité p. 2)

En particulier : Le local doit comporter les orifices obligatoires d'aération, à maintenir en bon état de fonctionnement.

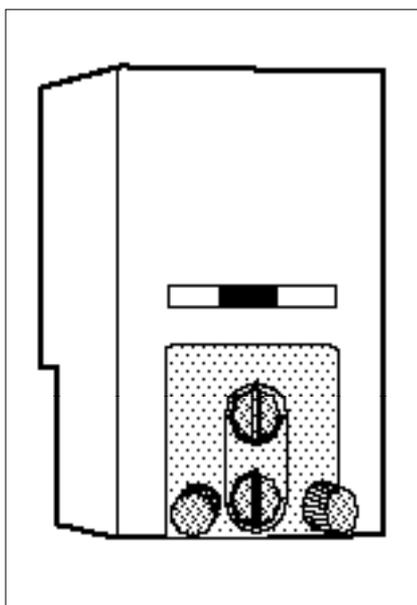


Fig.1 - BAYARD STAR 5 TS f 1F

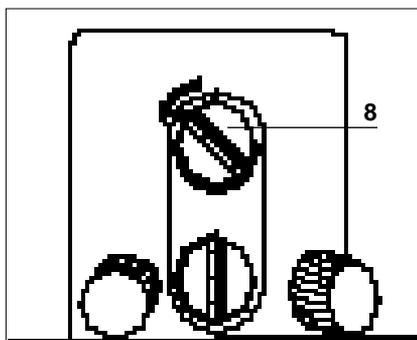


Fig.2 - BAYARD STAR 5 TS f 2F

● Position plein gaz :

Tournez doucement le bouton "8" dans le sens de la flèche jusqu'au repère « ⚡ » plein gaz (fig. 2).

Nota : Si la veilleuse s'éteint, la sécurité thermocouple déclenche. Dans ce cas, attendre quelques secondes, puis recommencez la succession des opérations.

● Veilleuse en fonction,

l'appareil est prêt à l'usage : L'ouverture d'un robinet de puisage d'eau chaude commande l'allumage du brûleur.

● Arrêt

En dehors des heures d'utilisation, il est conseillé d'éteindre la veilleuse du chauffe-eau :

- Tournez le bouton "8" vers la droite jusqu'à la position « ●

Installation - Sécurité

Arrêté du 2 août 1977 :

Article 15-II. — Appareils à circuit non étanche

A. — Bâtiments soumis au moment de leur construction aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1969 ou du 24 mars 1982 modifié relatifs à l'aération des logements.

Dans ces bâtiments, un appareil à circuit non étanche, raccordé ou non, ne pourra être installé que dans un local appartenant à une construction qui répond aux prescriptions suivantes :

1° Elle dispose d'une aération générale et permanente sous réserve que :

- les débits de ventilation permis par ces arrêtés soient compatibles avec les débits d'alimentation en air nécessaire au bon fonctionnement des appareils et notamment des chaudières ;
- les appareils non raccordés soient installés dans des locaux comportant une sortie d'air déterminée en fonction des caractéristiques de ces appareils et réalisée :
 - soit par une bouche d'extraction de ventilation mécanique contrôlée ou tout autre dispositif équivalent ;
 - soit par un ou plusieurs orifices disposés à la base d'un conduit en tirage naturel, individuel ou collectif, et vertical ;
 - soit par la prise d'air du coupe-tirage d'un appareil raccordé à condition que la partie supérieure de l'entrée du coupe-tirage soit située à 1,80 mètre au moins au-dessus du sol.

2° Le local où est installé l'appareil a un volume d'au moins 8 mètres cubes, ce chiffre étant porté à 15 mètres cubes dans le cas d'une installation nouvelle comportant un chauffe-eau non raccordé.

Toutefois, les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 15 octobre 1962 restent applicables au remplacement, sans modification d'emplacement, d'appareils installés antérieurement à la date de mise en application du présent arrêté.

3° Le local où est installé l'appareil est :

- soit pourvu d'un ou de plusieurs châssis ou fenêtres ouvrant directement sur l'extérieur ou sur une courette intérieure de largeur au moins égale à deux mètres afin de permettre, en cas de besoin, une aération rapide ; la surface de la partie ouvrante ne peut être inférieure à 0,40 mètre carré. Toutefois, dans le cas de serres individuelles placées devant les ouvrants d'une cuisine, cette prescription est satisfaite dans la mesure où les surfaces des ouvrants de la serre et de la cuisine respectent la relation ci-après :

$$\frac{S_c^2 \cdot S_s^2}{S_s^2 + S_c^2} \geq 0,16$$

où S_c et S_s représentant respectivement les surfaces des ouvrants de la cuisine et de la serre, exprimées en mètres carrés ;

- soit en communication, par une porte non condamnée, avec un local muni de tels châssis ou fenêtres, à condition qu'il puisse être balayé par un courant d'air rapide pouvant être établi entre deux façades.

B. — Autres bâtiments d'habitation

Nonobstant les dispositions du point 1° du paragraphe II-A ci-dessus, dans le cas des constructions anciennes non soumises au code de la construction et de l'habitation, et lorsque l'aération permanente des logements peut être limitée à certaines pièces, un appareil à circuit non étanche, raccordé ou non, ne peut être installé que dans un local répondant aux prescriptions énoncées ci-dessus (en II-A [2° et 3°]), ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

1° Le local dispose d'une amenée d'air permanente, directe ou indirecte.

Cette amenée d'air, déterminée en fonction des caractéristiques des appareils installés, doit être obtenue par un ou plusieurs orifices offrant une section libre au moins égale à :

50 centimètres carrés si la sortie d'air ou celle des produits de combustion sont assurées, au moins partiellement, par un conduit vertical en tirage naturel ;

100 centimètres carrés si la sortie d'air ou celle des produits de combustion sont uniquement assurées par un passage au travers d'une paroi extérieure ; auquel cas, l'amenée d'air est nécessairement directe.

Les amenées d'air directes doivent être conçues, compte tenu du système de chauffage, de manière à ne pas être une cause d'inconfort pour les occupants ;

2° S'il comporte au moins un appareil non raccordé, le local doit disposer d'une sortie d'air en partie haute.

En outre, si l'évacuation de l'air n'est pas assurée par tirage mécanique, cette sortie d'air doit être déterminée en fonction des caractéristiques des appareils non raccordés et doit être constituée :

- soit par un ou plusieurs orifices de section totale libre au moins égale à 100 centimètres carrés et disposés soit à la base d'un conduit vertical, soit dans une paroi extérieure. Dans ce dernier cas, l'amenée d'air est nécessairement directe ;

- soit par la prise d'air du coupe-tirage d'un appareil raccordé à condition que la partie supérieure de l'orifice d'entrée du coupe-tirage soit située à 1,80 mètre au moins au-dessus du niveau du sol.

Article 17-II :

— Un appareil de production d'eau chaude non raccordé ne doit en aucun cas être installé dans une salle de bains, dans une salle de douches dans une chambre à coucher, dans une salle de séjour ou dans une pièce en communication avec ces pièces par une ouverture permanente autre que celle prévue pour l'amenée d'air en partie basse. Ces appareils ne peuvent être installés dans un local dans lequel la sortie des produits de combustion a lieu par ventilation mécanique contrôlée.

Un local ne doit pas contenir plus d'un appareil de production d'eau chaude non raccordé.

Un appareil de production d'eau chaude non raccordé ne doit pas desservir des récipients de plus de 50 litres de capacité, notamment ni bac à laver, ni baignoire. Il ne doit pas desservir plus de trois postes installés et ces trois postes ne peuvent être installés dans plus de deux pièces distinctes.

(Arrêté du 28 octobre 1993, art. 1-38.) « Les restrictions de desserte énoncées ci-dessus sont applicables aux douches, pour les installations ou pour les modifications d'installations concernant l'appareil de production d'eau chaude non raccordé, réalisées postérieurement au 31 décembre 1993. »

Utilisation et entretien

conditions d'installation CAT. I3+

L'appareil que vous venez d'acquérir est du type «A_{AS}» (non raccordé) et muni des dispositifs de sécurité réglementaires. Il ne peut être raccordé à un conduit de fumée.

L'installation doit être conforme à la réglementation de sécurité.

conditions d'utilisation

Important : Votre chauffe-eau BAYARD STAR 5 TSf est conçu pour un usage intermittent. Pour obtenir un fonctionnement dans des conditions optimales, et afin d'éviter les déclenchements intempestifs de la sécurité d'atmosphère, nous vous recommandons de ne pas installer ces appareils à proximité de : gazinières, plaques de cuisson, ni à l'intérieur de hottes ou niches.

En effet, il faut éviter que les vapeurs viennent compromettre le bon fonctionnement de la sécurité d'atmosphère dont l'appareil est doté.

En outre, il est souhaitable que l'appareil soit installé le plus près possible de la «ventilation basse».

sécurités

Votre BAYARD STAR 5 TSf est muni de deux dispositifs de sécurité originaux conformément à l'arrêté du 2 août 1977 :

- Une sécurité d'atmosphère entraînant l'arrêt du chauffe-eau si le local où il est installé est mal ventilé.
- Une sécurité préventive d'entretien entraînant l'arrêt du chauffe-eau dans le cas d'un encrassement anormal du corps de chauffe.

La présence de ces dispositifs autorise l'installation de l'appareil sans raccordement à une cheminée.

Si votre appareil se met en sécurité durant un puisage, vous devez :

- aérer largement le local,
- vérifier que les ventilations hautes et basses ne sont pas bouchées.
- procéder ensuite à la remise en service de l'appareil en réallumant la veilleuse (voir page 1).

Si ces mises en sécurité se reproduisent, une vérification de l'appareil est nécessaire et en particulier un nettoyage du corps de chauffe.

Ces interventions doivent être effectuées par une personne qualifiée.

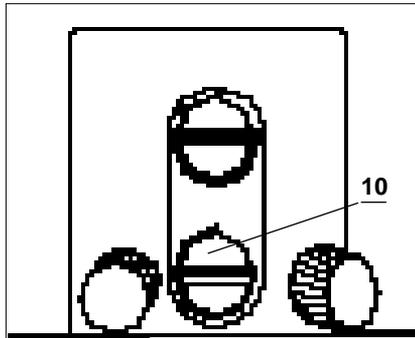


Fig.3

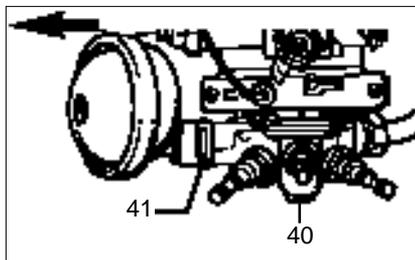


Fig.4

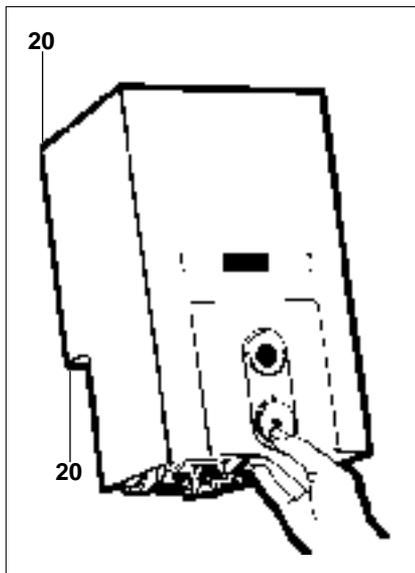


Fig.5

Utilisation

● Conseils d'utilisation

N'utilisez de l'eau très chaude que lorsque c'est nécessaire, c'est le cas pour la vaisselle. Sinon, réduisez la température à l'aide du bouton "10" en le tournant vers la gauche. Ce réglage est préférable à un rajout d'eau froide à l'eau très chaude: il diminue le dépôt de calcaire dans le serpent.

Remarque :

Lorsque le sélecteur bouton "10" est

ouvert en grand, si la pression de distribution d'eau est faible (moins de 0,5 bar), il est possible que le brûleur ne s'allume pas. Dans ce cas, tournez le vers la droite, jusqu'à ce que le brûleur s'allume.

● Précautions contre le gel

S'il y a risque de gel, l'appareil doit être vidangé. Le chauffe-eau étant en position "arrêt" et la face avant de l'habillage étant démontée :

- Fermez le robinet d'arrêt d'eau froide.
- Ouvrez un robinet de puisage d'eau chaude.
- Dévissez le bouchon "40" et recueillez l'eau dans un récipient.
- Ôtez l'épingle "41" de fixation du dispositif ATS.
- Désembroûtez le dispositif en tirant dans le sens de la flèche (fig. 4).

Procédez à l'inverse pour remettre le chauffe-eau en service.

Entretien

● Entretien de l'habillage

La surface de l'habillage peut être nettoyée à l'aide d'eau savonneuse ou de produits nettoyants non-abrasifs et avec un chiffon doux.

● Vérification périodique

Pour conserver ses performances et fonctionner correctement, il est important que cet appareil soit entretenu périodiquement, par votre installateur ou à défaut, par votre station service régionale.

En particulier, il y a lieu de faire procéder à la vérification et à l'entretien du dispositif de sécurité par une personne qualifiée.

Démontage de l'habillage

- Retirez les boutons de commande de gaz "8" et du sélecteur "10" en tirant vers soi. Si l'appareil est muni d'une batterie mélangeuse, retirez les boutons eau froide et eau chaude.
- Dévissez les quatre vis "20" soulever la façade pour la dégager (fig. 5). Procéder à l'inverse pour le remontage.

CHAFFOTEUX & MAURY

BP 64
78403 CHATOU Cedex
Tél. : 01 34 80 59 00
Fax Services commerciaux : 01 34 80 59 28
Fax Services techniques : 01 34 80 57 07